

Demande de souscription

Contrat de prévoyance collective à adhésion obligatoire

Transmission des DSN à Mutex : ☐ Oui ☐ Non

ENTREPRISE (A COMPLETER OBLIGATOIREMENT)

Raison sociale : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Forme juridique : _____ N° de Siret _____ Code NAF _____

Adresse de correspondance (si différente) _____

Correspondant entreprise : Mme/M. _____ Fonction : _____

Tel _____ Courriel _____

PREVOYANCE - REGIME CONVENTIONNEL

En application de l'accord de l'accord de branche relatif au régime complémentaire de prévoyance du 25 septembre 2020, je soussigné(e), Mme / M :
_____ agissant en qualité de :
_____ ayant pouvoir d'engager l'entreprise, atteste de l'exactitude des renseignements fournis, certifie que l'entreprise relève bien de la Convention Collective Nationale du négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques (IDCC 1982 - JO 3286) et demande à souscrire aux garanties ci-dessous.

Personnel concerné - taux de cotisations (cocher les cases correspondantes)

Salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN des Cadres du 14 mars 1947 dont les définitions ont été reproduites par l'article 2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017		Salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN des Cadres du 14 mars 1947 dont les définitions ont été reproduites par l'article 2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017	
Effectif		Effectif	
Masse salariale annuelle estimée (en euros)			
Tranche 1		Tranche 1	
		Tranche 2 (limitée à 4 PASS)	
Régime conventionnel			
Cotisation : 1,35% du salaire tranches 1 ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾		Cotisation : 2,27 % du salaire tranches 1 et 2 (limitée à 4 PASS) ⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾	

⁽¹⁾ Le salaire annuel de référence est défini aux conditions générales jointes.

⁽²⁾ hors reprise des risques en cours.

⁽³⁾ ces taux de cotisation sont appelés jusqu'au 31/12/2022.

GARANTIES DU REGIME CONVENTIONNEL : elles sont décrites dans les documents joints à la présente demande.

DATE D'EFFET SOUHAITEE : / ____ / ____

FORMALITES

Les garanties collectives dont bénéficient vos salariés, anciens salariés ou leurs ayants droit, au sein de votre entreprise doivent être mises en place par l'un des actes juridiques visés à l'article L.911-1 du Code de la Sécurité sociale (accord collectif, décision unilatérale de l'employeur, accord référendaire, etc.).

La présente demande de souscription doit être retournée accompagnée de la liste du personnel et de la demande d'étude des risques ou sinistres en cours*.

Votre entreprise a-t-elle, à la date de signature de cette demande de souscription, des sinistres en cours* ?

☐ **OUI** - Compléter la demande d'étude des risques ou sinistres en cours. A réception du formulaire complété, les organismes assureurs proposeront une tarification pour la reprise des sinistres en cours, qui pourra être revue en cas d'apparition de nouveaux sinistres en cours entre cette date et la date d'effet souhaitée.

☐ **NON** - Transmettre uniquement la liste du personnel de votre entreprise sauf en cas de **transmission** de DSN à l'organisme assureur. Si des sinistres en cours apparaissent entre la date de signature de cette demande et la date d'effet souhaitée, une nouvelle tarification pourra être proposée.

***Sont considérés comme « sinistres en cours » :**

- les salariés en activité ou en arrêt de travail se trouvant en incapacité temporaire de travail, en temps partiel thérapeutique, en invalidité ou en incapacité permanente professionnelle, et étant indemnisés ou non par la Sécurité sociale,
- les salariés et les anciens salariés, bénéficiant de prestations incapacité temporaire de travail, de pensions d'invalidité ou de rentes d'incapacité permanente professionnelle au titre d'un contrat de prévoyance collective souscrit antérieurement à la date d'effet du présent contrat,
- les bénéficiaires de rentes d'éducation ou de conjoint (quelle qu'en soit leur dénomination), en vertu d'un contrat de prévoyance collective souscrit antérieurement à la date d'effet du présent contrat,
- les anciens salariés bénéficiaires de prestations au titre de la portabilité des garanties en application de l'article L.911-8 du Code de la Sécurité sociale.

RECEPTION DES DOCUMENTS PRECONTRACTUELS ET CONTRACTUELS

☐ Vous déclarez avoir pris connaissance et signé le devoir d'information et de conseil préalablement à la présente demande de souscription.

☐ Vous déclarez avoir reçu le résumé des garanties proposé à la souscription, le(s) document(s) d'information normalisé(s) sur le produit d'assurance, les conditions générales « Conditions Générales Prévoyance CCN du Négoce et des prestations de services dans les domaines médico-techniques IDCC 1982 - Brochure JO n° 3286 - Janvier 2021 » et certifiez avoir pris connaissance des dispositions contenues dans ces documents.

☐ Vous certifiez sincères et véritables les indications données dans cette demande de souscription.

Nous vous adresserons :

- Dès réception de ces documents : votre contrat
- Au retour du contrat signé : les notices d'information destinées à vos salariés.

Les données recueillies sont nécessaires aux organismes assureurs Mutex et l'OCIRP, à l'organisme distributeur et à l'organisme gestionnaire en cas de délégation de gestion pour la passation, la gestion et l'exécution du contrat ainsi que pour la gestion de la relation commerciale et sont destinées aux services concernés de ces structures, ainsi que, le cas échéant, à leurs sous-traitants ou prestataires ou partenaires.

Les organismes assureurs Mutex et l'OCIRP, l'organisme distributeur et l'organisme gestionnaire en cas de délégation de gestion mettent en œuvre, sous leurs responsabilités respectives, différents traitements de données à caractère personnel concernant l'assuré et ses éventuels bénéficiaires, y compris certaines données personnelles relatives à la santé, dont les finalités principales consistent à effectuer toutes les opérations nécessaires à la passation, la gestion (y compris commerciale) et l'exécution de leurs engagements contractuels.

Les organismes assureurs Mutex et l'OCIRP, l'organisme distributeur et l'organisme gestionnaire sont légalement tenus de vérifier l'exactitude, la complétude et l'actualisation des données personnelles, elles sont susceptibles de vous solliciter pour les vérifier ou être amenés à compléter votre dossier.

Conformément à la réglementation en vigueur sur la protection des données à caractère personnel, les salariés et représentants du souscripteur dont les données personnelles ont été recueillies dans le cadre de la passation, la gestion et l'exécution du contrat ont un droit d'accès aux données, de rectification ou d'effacement des données, de limitation du traitement et d'opposition au traitement, ainsi que du droit de définir des directives sur leur sort après leur décès.

Pour exercer ces droits, ces personnes peuvent envoyer une demande par mail à dpo@mutex.fr, ou par courrier à Délégué à la Protection des Données de Mutex, 140 avenue de la République, CS30007, 92327 Châtillon cedex. Lors de l'exercice de leurs droits, la production d'un titre d'identité peut être demandée. En cas de litige persistant, ils ont la faculté de saisir la CNIL sur www.cnil.fr.

Une notice de Protection des données à caractère personnel est consultable sur le site www.mutex.fr.

FAIT A : _____

LE : ____ / ____ / ____

SIGNATURE :

Nom et qualité

Extrait du JO constatant la déclaration en préfecture ou
Extrait K-Bis de moins de 3 mois (et éventuellement le cachet
de l'entreprise)

MUTEX

Société Anonyme au capital de 37 302 300 euros
Inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 529 219 040
Entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 140, Avenue de la République - CS 30007 - 92327 CHÂTILLON CEDEX,

Agissant pour le compte de l'OCIRP (Organisme Commun des Institutions de Rentes et de Prévoyance),
Assureur des garanties Rente Education et Rente de conjoint
Institution relevant du Code de la Sécurité sociale
Siège social : 17, Rue de Marignan - 75008 PARIS

RESUME DES GARANTIES

Salariés ne relevant pas des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 dont les définitions ont été reproduites par l'article 2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 - **prestations uniquement sur la Tranche 1**

Salariés relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 dont les définitions ont été reproduites par l'article 2 de l'ANI relatif à la prévoyance des cadres du 17 novembre 2017 - **prestations sur la Tranche 1 et Tranche 2 limitée à 4 PASS**

OFFRE CONVENTIONNELLE

NATURE DES GARANTIES	MONTANTS DES PRESTATIONS
----------------------	--------------------------

Capitaux Décès - Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	En pourcentage du salaire de référence
--	--

Capital Décès - PTIA toutes causes	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Célibataire, veuf ou divorcé, sans enfant à charge	80%	80%
Marié, concubin ou partenaire de Pacs, sans enfant à charge	230%	230%
Tout assuré avec un enfant à charge	280%	230%
Majoration à partir du 2 ^{ème} enfant à charge	50%	50%

Capital Double effet *	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Tout assuré avec un enfant à charge	280%	280%
Majoration à partir du 2 ^{ème} enfant à charge	50%	50%

* - en cas de décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS simultané à celui de l'assuré, ou en cas de décès postérieur du 2^{ème} parent à celui de l'assuré pour les enfants qui demeurent à charge du 2^{ème} parent

Obsèques	En pourcentage du Plafond Mensuel de la Sécurité sociale (PMSS) en vigueur au jour du décès
Assuré, conjoint, concubin ou partenaire de PACS, enfant à charge de 18 ans et plus	150%
Enfant à charge de moins de 18 ans	150% dans la limite des frais réels

Rente éducation	En pourcentage du salaire de référence
-----------------	--

Rente éducation de base *	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Jusqu'à 8 ans inclus	6%	6%
De 9 ans à 17 ans inclus	9%	9%
De 18 à 25 ans inclus (sous condition d'études ou assimilés)	12%	12%

* Rente viagère si enfant handicapé

Allocation complémentaire d'orphelin	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Jusqu'à 8 ans inclus	6%	6%
De 9 ans à 17 ans inclus	9%	9%
De 18 à 25 ans inclus	12%	12%

Rente de conjoint	En pourcentage du salaire de référence
-------------------	--

Rente de conjoint viagère	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Conjoint, concubin ou partenaire de Pacs	5%	5%

Incapacité Temporaire de Travail	En pourcentage du salaire de référence
----------------------------------	--

	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
Pour les assurés ayant l'ancienneté requise, indemnisation en complément et relais des obligations de maintien de salaire conventionnel	75%	75%
Pour les assurés n'ayant pas l'ancienneté requise : 31 jours d'arrêt de travail continus	75%	75%

Cette prestation s'entend y compris les prestations brutes de prélèvements sociaux versées par la Sécurité sociale et la fraction de salaire dont la garantie incombe à l'employeur au titre de son obligation de maintien de salaire, au titre de cette incapacité. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité, conformément aux conditions générales.

Invalidité	En pourcentage du salaire de référence net
------------	--

Catégorie d'invalidé	Tranche 1	Tranche 2 (limitée à 4 PASS)
3 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	45%	45%
2 ^{ème} catégorie Sécurité sociale	75%	75%
1 ^{ère} catégorie Sécurité sociale	75%	75%

Cette prestation s'entend y compris les prestations nettes versées par la Sécurité sociale au titre de l'invalidité, et hors majoration pour tierce personne. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité, conformément aux conditions générales.

Incapacité permanente professionnelle (IPP)	En pourcentage du salaire de référence net
---	--

Taux d'incapacité permanente professionnelle	Tranche 1	Tranche 2
Taux égal ou supérieur à 66 %	75%	75%
Taux compris entre 33 et moins de 66 %	45%	45%

Cette prestation s'entend y compris les prestations nettes versées par la Sécurité sociale au titre de l'incapacité, et hors prestation complémentaire pour recours à tierce personne. En tout état de cause, le total des prestations perçues ne saurait excéder 100 % du salaire net d'activité, conformément aux conditions générales.